

Contrat photocopieurs mairie et école : Il est décidé de reconduire les contrats de locations des copieurs mairie école avec la société RICOH. (0,003 € HT/ copie NB et 0,03 € HT/copie couleur pour la mairie et 0,00622 € HT/copie NB pour l'école).
Durée : 60 mois pour la mairie et 36 mois pour l'école.

Décision quant à la vente ou la location de l'ancien local des Sapeur-Pompiers :

Considérant le coût des travaux de mise aux normes nécessaires avant une mise en location et considérant également que la commune dispose déjà de nombreux bâtiments communaux qui ne sont pas pleinement occupés et exploités, la majorité des conseillers est favorable à une mise en vente. **Il est donc décidé** par 10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (SCHNELL-LECHNER, MESSER, ROTH) **de mettre en vente l'immeuble sis 47b, rue Principale à Kirrwiller section 02 parcelle 37 à Kirrwiller (Bas-Rhin) pour un prix supérieur ou égal à 50.000,-€.**

Voir annonce en page 18.

Programmation travaux de voirie 2021-2022-2023 : La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) - compétente en la matière, vient de solliciter chaque commune membre pour la transmission des travaux de voirie et éclairage public envisagés pour les 3 années à venir. La programmation suivante est validée :

Etaient prévus sur 2020 : bout de la rue des Jardins et portion rue des Sapins devant chez Mme BAUER Corinne. Ces travaux ont été repoussés sur 2021 par la CCHLPP du fait du retard de certains chantiers en raison de l'épidémie de coronavirus.

2021 : Rue des seigneurs—Bout de trottoirs n'ayant jamais été finalisé dans la rue de Hochfelden à hauteur croisement rue des Vignes

2022 : Impasse des Poiriers—Rue des Coteaux et rue de Buswiller (finalisation trottoirs et portion de la voirie)

2023 : Rue des Lilas—Rue Principale

2024 : Rue des Roses

Projet lotissement zone 1AU : Contact a été pris avec l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) de Saverne et plus précisément avec Mme FAUST Agathe chef de projet en aménagement et urbanisme afin que les diverses étapes par lesquelles il y a lieu de passer dans le cadre d'un projet de lotissement, soient présentées aux élus. M. Le Maire, M. NAUDIN et M. SCHULZ ont assisté à cette réunion qui a permis de faire le point sur l'actuelle zone 1AU (zone prévue pour le futur lotissement) ainsi que des différents modes de réalisation possibles permettant d'ouvrir cette zone à l'urbanisation(régie, AFUL, appel à projets et aménageurs fonciers). Compte tenu des problèmes de desserte et de dimensionnement des réseaux d'assainissement, l'ATIP conseille de réaliser une étude préalable à l'aménagement de cette zone, afin de stabiliser le périmètre de l'opération et vérifier sa faisabilité. L'ATIP se chargerait de cette étude pour un montant de 4.800,-€ qui permettrait de se projeter non seulement financièrement mais également de savoir si le placement de la zone est au final pertinent, si il est préférable de réduire cette zone ou au final, si il ne vaudrait pas mieux carrément modifier le placement de cette zone ? La majorité des conseillers s'accordant sur le fait que ce dossier n'est pas prioritaire il en sera rediscuté courant 2021.

SEANCE DU 17 novembre 2020

Réparation drainage au lieu-dit Hart et Welschallmend : Lors de la dernière réunion de l'Association Foncière, les membres du Bureau ont fait état d'un **problème de drainage récurrent situé au niveau du lieu-dit Hart et Welschallmend**, qui est non seulement lié à la présence d'un saule qui est devenu très envahissant et entrave le drain, mais également à la taille du drain qui devrait être remplacé en utilisant un diamètre supérieur. M. DIEMERT et l'agent technique communal, se sont d'ores et déjà chargés de couper l'arbre et d'évacuer les branchages. La souche sera enlevée dans un second temps au moyen d'une petite pelle que la commune se chargera de louer auprès d'un prestataire. Une fois cette opération effectuée, une entreprise spécialisée pourra intervenir au printemps pour procéder au remplacement du drainage. M. WENDLING Sébastien, conseiller municipal mais également Président de l'Association Foncière a contacté l'entreprise RIEDLING de Donnenheim afin de solliciter un devis au nom de la commune de Kirrwiller, puisque ces travaux relèvent du budget communal. Le coût d'intervention serait de 3,-€ le mètre linéaire, sachant que ce sont environ 250 mètres linéaires qui sont concernés. Dès réception d'un devis formalisé, les travaux pourront être entrepris et pris en charge sur le budget communal.

Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt : M. SCHULZ André, adjoint au Maire, s'est chargé des contacts et négociations avec la Caisse d'Epargne (CE) qui a transmis une offre très avantageuse pour le refinancement de l'emprunt de 650.000 € contracté auprès de la CCM de Bouxwiller pour la construction de la salle des fêtes (aucune pénalité de remboursement anticipé n'a été prévue au contrat). Sur la base d'une durée d'emprunt de 24 ans avec choix d'une échéance constante (même durée que celle restante au CCM BOUX) et avec un taux d'intérêt ramené à 1,04% en lieu et place des 4,10% actuels, l'économie globale réalisée en ce qui concerne les intérêts restant dus est de plus de 250.000 € (économie annuelle de l'ordre de 10.500,-€.) Il est donc décidé A L'UNANIMITE de valider l'offre de la CE pour le remboursement par anticipation du prêt suivant ainsi que les intérêts courus entre la date de la dernière échéance (30/11/2020) et la date d'arrêté du décompte (30/12/2020) :

PRETEUR	Périodicité	N° DE CONTRAT	Taux D'intérêts	Type de taux	Date dernière échéance	Durée restante	Encours au 01/01/2020	Encours au 31/12/2020
CCM Bouxwiller	Trimestrielle	102780167000020208903	4,10%	fixe	28/02/2045	96 trimestres	605.232,55 €	578.404,43€

Travaux sur les édifices et les terrains : harmonisation des déclarations préalables

Ce n'est pas parce que des travaux ne sont pas soumis à déclaration préalable ou à permis de construire qu'il n'y a pas de règles à respecter !

Aussi, par délibérations du Conseil Communautaire et de votre Conseil municipal, les travaux suivants sont désormais également soumis à une formalité préalable :



Le ravalement de façade (nettoyer, repeindre ou remplacer les matériaux de façade à l'identique) dans les centres anciens (zone UA, UAp, Ur...) des PLUi et les zones UB de certaines communes (Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Ringendorf, Schalkendorf, Uttwiller et Weiterswiller).

Exemple : si l'aspect du bâtiment actuel est non conforme avec les règles du PLUi (harmonie architecturale des centres anciens), le pétitionnaire aura l'occasion de choisir une teinte conforme lors du dépôt de la déclaration préalable pour le ravalement de façade. Cela évitera de se faire sanctionner par le maire ou un voisin une fois les travaux réalisés.



L'édification de clôture sur tout le territoire intercommunal (y compris en zone agricole et naturelle, sauf exploitant agricole et forestier).

Les hauteurs et les aspects de clôture sont réglementés sur notre territoire pour préserver les relations de voisinage et permettre à la petite faune de circuler.

Exemple : une déclaration préalable vous permettra d'installer une clôture conforme plutôt que ce soit votre voisin qui vous la fasse démonter.



La démolition partielle ou totale de murs et bâtiments dans les centres anciens des PLUi.

Afin de conserver certaines perspectives et une harmonie architecturale (alignement de façades, murs patrimoniaux...), des dispositions réglementaires imposent de conserver ou reconstituer certains murs ou parties de bâtiments. Un permis de démolir vous évitera d'avoir à reconstruire le mur que vous venez de démolir.

Ces règles sont déjà en vigueur dans certaines communes et certains secteurs protégés au titre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Ces décisions reflètent la volonté d'harmonisation des règles entre les différentes communes de notre territoire.

Rappel :

Tous les travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment ou d'un terrain (remblais, décaissement), qui créent une emprise au sol (construction) ou qui relèvent d'un changement de destination sont déjà soumis à formalités préalables (déclaration préalable ou permis de construire).

Plus d'infos :

Déclaration préalable de travaux : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578

Permis de construire : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986

Vergers pour la biodiversité

Vous souhaitez planter ou entretenir un verger ?

Afin de soutenir la plantation ou l'entretien de vergers, la Communauté de Communes renouvelle le dispositif "Vergers pour la biodiversité". L'intercommunalité prend en charge, sous certaines conditions, la plantation et l'entretien d'arbres fruitiers. Cette opération s'adresse aux particuliers, aux communes membres ainsi qu'aux associations du territoire.

Détails de cette prise en charge, conditions d'éligibilité et candidatures sur notre site :

www.hanau-lapetitepierre.alsace





Durant le confinement, l'Ecole intercommunale de musique a donné des cours d'instruments à distance

COVID-19 :

maintien des services publics

Suites aux annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire depuis le mois de mars dernier, la Communauté de Communes s'est adaptée aux différentes périodes de confinement afin de maintenir son action auprès de la population et d'assurer, lorsque cela a été possible, la continuité du service public.

Les lieux d'accueil physique du public sont restés ouverts autant que possible. La mise en œuvre des projets communautaires s'est poursuivie normalement.

Consultez sur notre site, les protocoles sanitaires qui évoluent selon les directives gouvernementales :

www.hanau-lapetitepierre.alsace

Plateforme de solidarité numérique

La Communauté de Communes a mis en place une plateforme de solidarité numérique. Il s'agit d'un service gratuit d'entraide.

Comment ça fonctionne ?

- Vous êtes senior à la recherche d'une aide pour de petits services (visite de convivialité, accompagnement courses et sorties, aide administrative et informatique, échange réciproque de savoirs) ?
- Vous êtes bénévole, un particulier ou une association et vous souhaitez rendre service ?

N'hésitez pas à vous inscrire sur notre plateforme pour faire une demande ou proposer un service :

<https://benevolat.hanau-lapetitepierre.alsace>.

Aide à l'inscription en appelant le 03 88 70 41 08 ou en contactant votre commune.

L'Office de tourisme intercommunal recherche des habitants passionnés pour rejoindre le groupe des Greeters

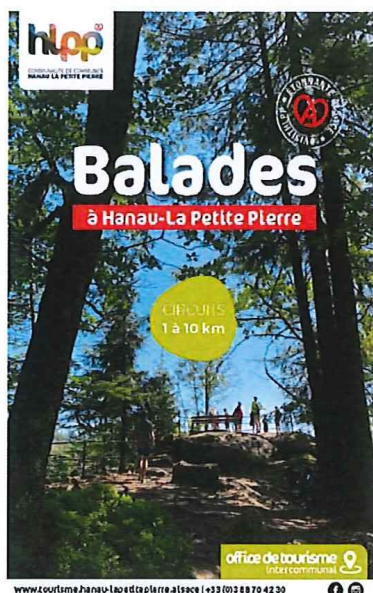
Vous êtes habitant de Hanau-La Petite Pierre, vous aimez l'endroit où vous vivez et en êtes fier ?

L'Office de tourisme intercommunal recherche des habitants motivés, passionnés et passionnants pour participer à l'aventure Greeter. Vous souhaitez partager votre bonne humeur et vos bons plans ou petits coins secrets le temps d'une balade avec des voyageurs de passage ?

Rejoignez l'aventure Greeter !

Contactez l'Office de tourisme pour en savoir plus et soumettre votre candidature :

tourisme@hanau-lapetitepierre.alsace



Prendre l'air, plus de 50 idées de balades déconfinées

Envie de vous ressourcer et de prendre l'air au cœur du Parc naturel régional des Vosges du Nord ?

L'Office de tourisme intercommunal propose plus de 50 idées de balades et randonnées. Panoramas à couper le souffle, impressionnants rochers de grès, châteaux... partez à la découverte de nos merveilles même en hiver !

Le petit plus à tester : les balades sonores qui permettent de visiter différents villages en toute liberté grâce à un récit partagé par les habitants pour une découverte ludique entre anecdotes, témoignages et petits secrets disséminés tout au long du parcours.

Un nouveau document pratique recensant des idées de balades à Hanau-La Petite Pierre a également été mis en ligne avec des boucles allant de 1 à 10 km maximum et disposant d'un balisage unique permettant de se repérer facilement.

Plus d'informations sur www.tourisme.hanau-lapetitepierre.alsace

Circuits et balades sonores également disponibles sur l'application mobile gratuite Hanau-La Petite Pierre (App Store et Google Play).

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à votre service

Maison de l'intercommunalité www.hanau-lapetitepierre.alsace

10 route d'Obermodern - 67330 Bouxwiller
Tél. 03 88 71 31 79
accueil@hanau-lapetitepierre.alsace
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi (8h30-12h et 14h-17h)

Suivez nous sur ...

   @CommunautédeCommunesdeHanauLaPetitePierre

> Pôle ressources

Accueil, direction, comptabilité, ressources humaines, communication, achat public, informatique et numérique, Service Technique Commun

> Pôle aménagement de l'espace

Urbanisme, environnement / habitat, voirie / réseaux

Petite enfance

» Relais Assistants Maternels de Hanau-La Petite Pierre

Maison de la petite enfance - 3b, rue du Fossé - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 69 50 - Port. 06 37 35 70 24 - 06 07 43 26 39
ram@hanau-lapetitepierre.alsace

» Lieu d'Accueil Enfants Parents La chrysalide

Maison de la petite enfance - 3b, rue du Fossé - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 69 50
laep@hanau-lapetitepierre.alsace

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

» Multi-accueil La souris verte

3b, rue du Fossé - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 69 47
souris.verte@hanau-lapetitepierre.alsace

» Micro-crèche L'arbre à papillons

4, rue du Bastberg - 67330 Bouxwiller
Tél. 03 88 01 50 61
arbre.papillons@hanau-lapetitepierre.alsace

» Multi-accueil La capucine

31a, route de Zittersheim - 67290 Wingen-sur-Moder
Tél. 03 88 02 32 86
lacapucine@hanau-lapetitepierre.alsace

Service animation - enfance - jeunesse - senior

» 2a, rue du Château - 67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 70 41 08 - Port. 07 85 07 54 51 - 06 07 82 47 26
service-animation@hanau-lapetitepierre.alsace

 @ServiceAnimationHLPP  @jeunes.hlpp  jeunesshlpp

Office de tourisme intercommunal de Hanau-La Petite Pierre www.tourisme.hanau-lapetitepierre.alsace

» 2a, rue du Château - 67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 70 42 30
tourisme@hanau-lapetitepierre.alsace

» Point d'information touristique d'Ingwiller

89, rue du Général Gourreau - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 23 45

» Point d'information touristique de Bouxwiller

3, place du Château - 67330 Bouxwiller
Tél. 03 88 00 38 30

 @TourismeHanauLaPetitePierre
 @HanauLaPetitePierre
#VisitHLPP

Périscolaires (gérés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin)

» Antenne de Bouxwiller

Salle Saint Léger - 17a, rue des Mines - 67330 Bouxwiller
Tél. 03 88 03 30 94
peri.bouxwiller@agf67.fr

» Antenne de Dossenheim-sur-Zinsel

2, rue de l'École - 67330 Dossenheim-sur-Zinsel
Tél. 09 60 37 36 28
peri.dossenheim@agf67.fr

» Antenne d'Ingwiller

2a, rue des Fleurs - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 33 53
peri.ingwiller@agf67.fr

» Antenne d'Obermodern-Zutzendorf

3, chemin du Sable - 67330 Obermodern-Zutzendorf
Tél. 03 88 90 88 19
peri.obermodern@agf67.fr

École intercommunale de musique de Hanau-La Petite Pierre

» Site de Bouxwiller

Maison des Associations
8, place de l'Église - 67330 Bouxwiller
Port. 06 47 95 80 17
ecoledemusique.bouxwiller@hanau-lapetitepierre.alsace

» Site d'Ingwiller

4, place du Marché - 67340 Ingwiller
Port. 06 02 08 48 81
ecoledemusique.ingwiller@hanau-lapetitepierre.alsace

Piscines

www.piscines.hanau-lapetitepierre.alsace

» Hanautic

Rue de Babenhäusen - 67330 Bouxwiller
Tél. 03 88 71 38 38
hanautic@hanau-lapetitepierre.alsace

» Piscine de plein air (ouverture de juin à août)

Route de Rothbach - 67340 Ingwiller
Tél. 03 88 89 40 24

 @ServicePiscinesCCHLPP

Château de Lichtenberg

www.chateaudelichtenberg.alsace

» 67340 Lichtenberg

Tél. 03 88 89 98 72
chateaudelichtenberg@hanau-lapetitepierre.alsace

 @chateaudelichtenberg

 @chateaudelichtenberg

INFORMATIONS IMPORTANTES Et AVIS DIVERS

DES VOLEURS ... même dans les cimetières !!!

Plusieurs familles ont signalé des vols dans le cimetière ces derniers mois. Arrangements, statuettes et autres décorations attirent bien des convoitises! Si vous remarquez quelque chose de suspect, n'hésitez pas à en informer la mairie. Toutes ces « indécrottes » ont inspiré un poème à une des familles concernées.

Chèr(e) anonyme.

Un arrangement, une fleur,
Pour leur dernière demeure.
Est passé par là, un voleur.
Sans scrupule et sans cœur.
Elle, il, a tout emporté.
Pour égayer son jardin? Son intérieur?
Ou même l'offrir?
En passant à côté,
Pensez à ceux que vous avez volés.
Honte à vous.

La famille. Ulrich-Philipps.



RECONNAISSANCE

ETAT CATASTROPHE NATURELLE

Vous avez constaté des dégâts sur votre propriété suite au phénomène de sécheresse intense ce été?

Il vous faut le signaler auprès de votre compagnie d'assurance qui vous dira certainement qu'il n'y aura de prise en charge possible que si la commune fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Le secrétariat a déjà réceptionné plusieurs signalements qui seront comptabilisés dans la demande collective qui ne pourra être saisie sur le site en ligne spécifiquement dédié à ces formalités, qu'à compter de JANVIER 2021.

Aussi, si vous êtes concernés, merci d'adresser un courriel en mairie avant le 15 janvier 2021 en y notant vos coordonnées, votre adresse ainsi que quelques photos des dégâts constatés.

Une fois le dossier traité par les services de la Préfecture du Bas-Rhin, et si Kirrwiller fait bien l'objet d'un arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2020, vous en serez informés, dès réception de la notification officielle (par mail et publication sur le site de la commune), afin de vous permettre de poursuivre les démarches auprès de votre compagnie d'assurance.

UN LIVRE RARE

Toujours disponible en
mairie au tarif de 38,-€

KIRRWILLER

L'histoire de ses habitants au cours des siècles

Les Éditions de Provence

Souscrivez avant le 15 février 2013 à un tarif préférentiel pour une parution en avril 2013. Prix de vente en souscription 33,00 €. Prix après parution 38,00 €

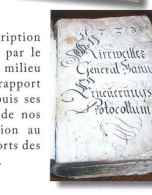
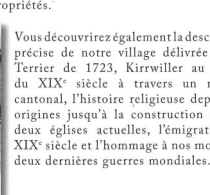
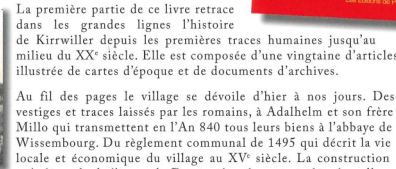
À l'initiative de Monsieur le Maire, Patrice Dietler et du conseil municipal de Kirrwiller fin 2008, a été constitué un groupe de travail ayant pour objectif de recenser les noms des fermes « Hofname » et de retrouver des faits historiques dans le but de rédiger un livre sur notre commune de Kirrwiller.

Quatre ans plus tard, après de nombreuses heures de recherches dans les archives, de transcription de textes anciens, de dépouillement d'actes paroissiaux par une dizaine de personnes coordonnée par Gérard Halter nous avons atteint notre objectif, vous transmettre quelques pages inédites de notre histoire locale.

La première partie de ce livre retrace dans les grandes lignes l'histoire de Kirrwiller depuis les premières traces humaines jusqu'au milieu du XX^e siècle. Elle est composée d'une vingtaine d'articles illustrée de cartes d'époque et de documents d'archives.

Au fil des pages le village se dévoile d'hier à nos jours. Des vestiges et traces laissés par les romains, à Adalhelm et son frère Mille qui transmettent en l'An 840 tous leurs biens à l'abbaye de Wissembourg. Du règlement communal de 1495 qui décrit la vie locale et économique du village au XV^e siècle. La construction et la légende de l'étang du Duntzenbruch sont révélées lors d'un différent opposant en l'An 1601 les communes de Kirrwiller et d'Obermodern. Un état des lieux du village à la fin de la guerre de Trente Ans sera suivi d'un second rapport en l'An 1672 décrivant les différentes propriétés.

Vous découvrirez également la description précise de notre village délivrée par le Terrier de 1723, Kirrwiller au milieu du XIX^e siècle à travers un rapport cantonal, l'histoire religieuse depuis ses origines jusqu'à la construction de nos deux églises actuelles, l'émigration au XIX^e siècle et l'hommage à nos morts des deux dernières guerres mondiales.





Vol en montgolfière au-dessus de KIRRWILLER Lundi 20 juillet 2020

En ce magnifique lundi du mois de juillet, Eric GAENTZLER, régulièrement en résidence à Kirrwiller chez la famille FIRN, a pu apprécier le bonheur d'un survol de la commune et de ses alentours à bord d'une montgolfière. Départ à 6h du matin de l'aérodrome de Steinbourg, pour un vol d'une durée de plus d'une heure trente. Accompagné de Georges FIRN, il a tenu à nous faire partager cette expérience inoubliable au travers de quelques clichés !



Si vous aussi,



cette expérience vous tente, n'hésitez pas à contacter :

WEYER BALLON : personnes valides

Pilote Marc LOEFFLER

06.77.41.22.59

Mail : m-l.alsace@neuf.fr

Ou

LIBRE BALLON DU BASTBERG : personnes handicapées

Pilote : René SCHMITZ

06.86.99.08.26 ou 06.78.03.67.26

Mail : contact@lbb-67.fr

Site : lbb-67.fr

AVIS MISE EN VENTE ANCIEN CPI DE LA COMMUNE 50.000,-€

Conformément à la délibération du 22 octobre 2020, il a été décidé de mettre en vente le local communal situé au 47b rue Principale. (Bâtiment d'environ 75m² sur parcelle cadastrée Section 2 n°37, d'une superficie de 1 are 5 ca.

Le bien est accessible depuis la rue Principale et développe comme suit : un rez-de-chaussée et un espace sous combles.

Au rez de chaussée il est plus précisément constitué d'un local principal, une salle de réunion, une buanderie, un WC et un dégagement vers les combles

Si vous souhaitez déposer une offre, merci de demander le cahier des charges complet de la vente par courriel au secrétariat de mairie. Vous pouvez également le consulter directement sur le site internet de la commune.

Date limite de réception des offres en mairie : le 18 février 2021 à 18h.



INSTALLATION DU NID DE CIGOGNES



Sous la coordination de M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, avec l'aide et les compétences de Jean-Pierre, sympathique habitant de la rue des Seigneurs, Patrick notre agent technique s'est attaché à la confection du nid de cigognes sur la base de cerclage d'anciennes roues de chariot gracieusement offertes par la famille KERN Roby.



Après avoir été reportée pour cause de mauvais temps, l'installation du nid sur un des anciens luminaires du stade est programmée le samedi 4 juillet sous un soleil radieux. Un petit groupe composé d'élus, de Roby, Jean-Pierre, prête main forte à SIEFERT Patrice, domicilié à KIRRWILLER et employé par l'entreprise SOBECA qui a gentiment mis son matériel à la disposition de la commune. Une corbeille de gourmandises gracieusement offerte par les Etablissements HELFRICH a été remise à M. SIEFERT à l'issue de l'opération.

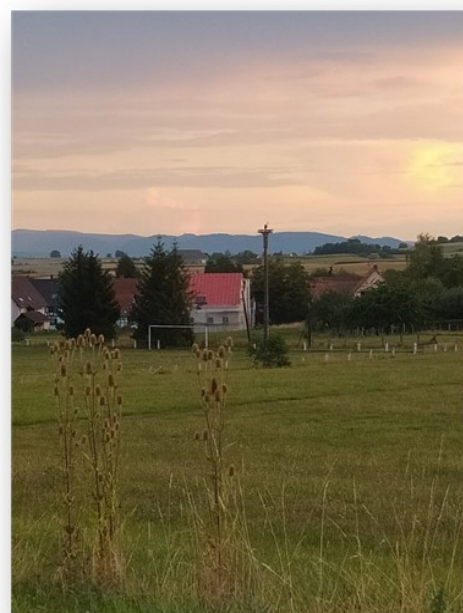


Storick, Storick, stipper di Bein,
Bring de Mamme a Bubbela heim,
Eins o hielt, eins wo lacht
Eins, wo ins Hafela macht.
Storick, Storick, stipper di Bein,
Bring mr e Korb voll Wegga heim,
Bring fer mich oi eina mit.
Awer fer dbeesi Büewa nit.



Cigogne, Cigogne cabre-toi
Apporte à maman un joli marmot,
Un qui pleure, un qui rit,
Un qui fait bien dans le pot.
Cigogne, Cigogne cabre-toi,
Apporte-moi des petits pains,
Un pour moi, un pour toi,
Mais pour les méchants garçons aucun.

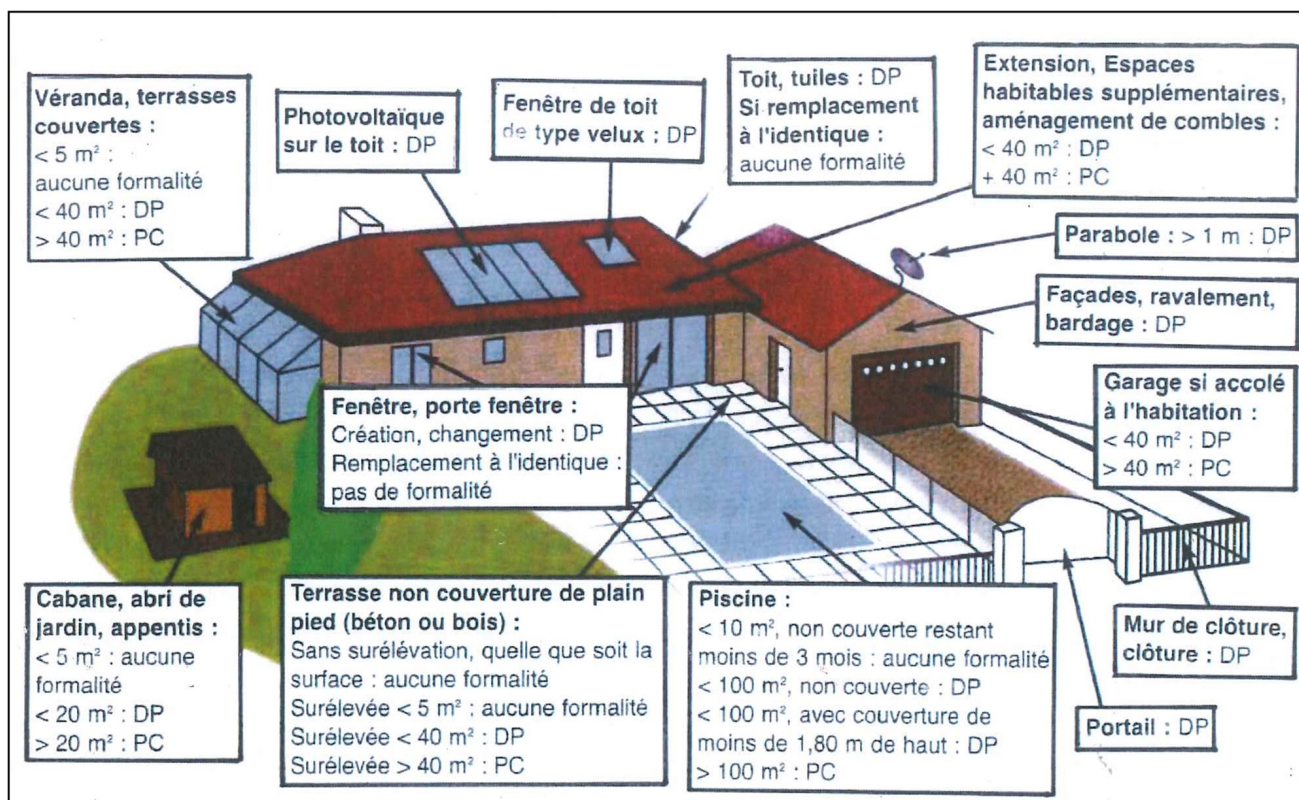
Poème de Basse Allemagne



LES DROITS ET DEVOIRS EN MATIERE D'URBANISME

Vous souhaitez entreprendre des travaux dans votre habitation, mais ne savez pas comment faire. Faut-il solliciter une autorisation ou pas? Quel formulaire faut-il utiliser, quelles sont les pièces constitutives du dossier, quel est le délai d'instruction...

Selon la nature des travaux, il pourra s'agir d'une simple déclaration préalable (notamment les piscines de plus de 10 m² - enterrées ou non) ou d'un permis de construire (voir schéma ci-dessous). Le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire, dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 150 m².



Sachez que les services de la mairie sont à votre disposition pour vous renseigner et s'ils n'étaient pas en mesure de le faire de manière immédiate, l'attache sera prise du service instructeur de la commune (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique—ATIP) qui transmettra les éléments de réponse au secrétariat dans les meilleurs délais.

Pour rappel, toute opération de construction ou de travaux réalisée dans la commune est soumise au règlement du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, directement consultable sur le site internet de la commune (kirrwiller.eu) - Vous pouvez aussi demander à ce qu'on vous le transmette en adressant un courriel au secrétariat.

Avant de vous lancer dans le détail de votre projet, il est opportun de vérifier d'une part, dans quelle zone se trouve votre projet, et d'autre part, de prendre connaissance du règlement qui s'applique à cette zone (distances à respecter par rapport à la voirie, aux limites séparatives, aspect extérieur des constructions, ...).

Petit rappel concernant les travaux qui empiètent sur la voie publique (pose d'échafaudage ou de benne sur trottoir ou sur la route : il est nécessaire que l'entrepreneur qui réalise les travaux, sollicite une permission de voirie en mairie **AVANT** de commencer les travaux.

22, rue Principale - 67330 Kirrwiller - 09 84 43 57 69
contact@leveildessens-kirrwiller.com
www.leveildessens-kirrwiller.com

L'éveil des Sens

BEAUTÉ

Un Noël!
tout en beauté!



Je m'appelle Jacques MORGENTHALER nouvel habitant de Kirrwiller depuis presque un an.

Je suis photographe et vidéaste professionnel depuis 6 ans, spécialisé dans la prise de vue de femmes enceintes, nouveau-nés, grands bébés à partir de 6 mois et famille.

J'ai le plaisir de vous accueillir depuis le printemps 2020 dans mon tout nouveau studio photo situé au 17 rue principale. Un espace douillet spécialement aménagé pour que vous puissiez vous détendre et profiter pleinement des nombreux accessoires, décors et tenues mis à votre disposition pour varier le plaisir de votre séance.

Il ne faut pas oublier que mon métier est de vous sublimer sans vous transformer !
Alors faites-moi confiance et laissez vous guider !

Jm Clichés
Photo & Vidéo
67330 KIRRWILLER
Grand-Est / Bas-Rhin

www.jmcliches.fr

06.85.77.53.45



La fabrique d'art

D'autres artistes vous proposent
également leurs œuvres :
Déco, jouets en bois,
céramique, luminaires, cartes...

2020, une année si particulière...

Garder le lien,
créer de ses mains
permet la reconstruction.

Votre présence m'est précieuse.

Nathalie Defert, céramiste

La Fabrique d'Art
vous accueille
tous les jours de 14h à 19h
du **1^{er} novembre**
au **24 décembre** inclus

20 rue Principale
67330 KIRRWILLER
Tél. 03 88 00 89 25

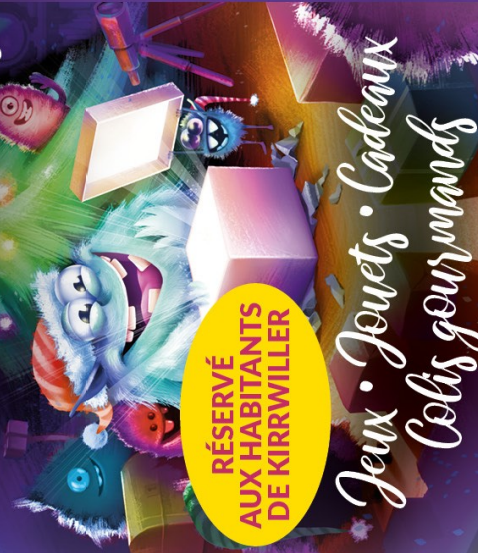
Tout le programme sur

facebook

La Fabrique d'Art

RCS Saverne 87 B 168 - SIRET 342 690 344 00011 e Héhrich - Photos non contractuelles - Crédits photos : Freepix, Héhrich

La boîte à cadeaux



RÉSERVÉ
AUX HABITANTS
DE KIRRWILLER

Jeux • Jouets • Cadeaux
Colis gourmands

P
GRATUIT

f



Nom :

Prénom :

Adresse :

Date :

5%

**SUPPLÉMENTAIRES*
À DÉDUIRE EN CAISSE**

hors prix nets, hors catalogues en cours,
sur présentation de ce coupon en caisse.
Coupon nominatif, ne peut être cédé.
Valable jusqu'au 31 juillet 2021.

HELFRICH
LE MAGASIN OUTLET

* Remise accordée aux habitants de la
Commune de Kirrwiller sur présentation d'un
justificatif de domicile de moins de 3 mois.

QUELQUES RAPPELS ET RECOMMANDATIONS POUR UN VILLAGE SECURE, PROPRE ET PAISIBLE.

PROPRETE et ENTRETIEN de la commune

Trottoirs - avaloirs et grilles caniveaux :

Les propriétaires et locataires, riverains de la voie publique communale, sont tenus de balayer les trottoirs et abords des trottoirs devant leurs maisons, jardins, cours et autres dépendances et d'enlever les mauvaises herbes tout au long de l'année. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eau pluviale. Les grilles placées sur les caniveaux doivent également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera l'obstruction des canalisations et limitera considérablement les risques d'inondations en cas de fortes pluies.

En période hivernale, des bacs à sable sont également à disposition de tous les administrés et sont disposés en différents endroits du village, pour un usage libre.

Rappel est fait que les propriétaires ou locataires, sont personnellement responsables de tout accident survenu au droit de leur immeuble, si celui-ci est dû à un manque d'entretien des trottoirs.

Espace containers verre et vêtements :

Merci de préserver cet espace situé à côté du hangar communal (rue de Prés) en évitant de déposer à côté des containers, sachets, cartons et autres déchets en tous genres. Si vous constatez que les containers sont pleins, merci d'en avvertir la mairie et de rapporter vos dépôts lorsqu'il y a de nouveau de la place.

Dépôts gravats, déchets verts et autres stockages sur trottoirs :

Les trottoirs n'ont pas vocation à être des lieux de stockage, merci de stocker sur votre propriété, vos tas de sable, palettes ou tout autre matériau pouvant gêner la circulation des piétons sur les trottoirs.

Rappel est fait, que pour les déchets verts, chaque habitant devant être en possession d'une carte d'accès (voire de 2 si vous avez fait les démarches nécessaires), merci d'apporter tous déchets verts et gravats directement sur les sites des déchèteries de Bossendorf ou Ingwiller.

Il est également rappelé et demandé aux administrés de bien vouloir procéder au tri des déchets sur le site du cimetière.

Seuls les déchets verts peuvent être jetés dans l'espace compost prévu à cet effet. Par contre, merci de ne pas y jeter des compositions florales artificielles et autres détritiques qui relèvent des ordures ménagères. Grâce aux efforts de chacun, ce lieu de repos et de recueillement conservera propreté et quiétude.

Dépôts sauvages ordures en tous genres sur le ban communal :

Rappel est fait que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets, sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) est fixé à 250,-€ conformément aux termes de la délibération du 10 octobre 2017. D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

Fleurissement :

La commune remercie vivement toutes les personnes qui participent déjà activement au fleurissement et à l'embellissement du village. Elle encourage ceux qui n'ont pas encore franchi le pas, à mettre en valeur patrimoine bâti de Kirrwiller, haut lieu de passage touristique en fleurissant rebords de fenêtres, cours et allées ou en installant des vivaces et autres jachères fleuries, aux abords de leurs propriétés.

Kirrwiller est un charmant village, avec la contribution de tous, le cadre de vie n'en sera que davantage mis en valeur!



SECURITE dans la commune

Stationnements :

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé de ne pas garer les véhicules aux différentes intersections, afin de ménager une visibilité suffisante aux automobilistes qui circulent dans la commune. Pour rappel, article R419-7 du code de la route : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau. Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Il serait par ailleurs souhaitable, que chacun fasse un effort pour stationner son ou ses véhicules au sein de sa propriété plutôt que sur la voie publique. En cas d'impossibilité, merci de veiller à laisser un espace suffisant sur le trottoir pour permettre une circulation aisée et sécurisée des piétons.

Une réflexion a été engagée avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin, afin d'améliorer la circulation des véhicules, de réglementer davantage les espaces de stationnement et donc de sécuriser les déplacements des piétons.

Il est par ailleurs rappelé qu'un arrêté municipal a été pris pour réglementer le stationnement en face de l'école afin de laisser l'espace suffisant pour que le bus puisse s'arrêter en toute sécurité. Encore trop souvent des véhicules stationnent en cet endroit malgré l'interdiction obligeant le bus à débarquer les enfants de manière non sécurisée. Un signallement a été fait à la gendarmerie afin que les contrevenants soient verbalisés.

Feux en agglomération :

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets verts (branchages, déchets issus de tontes, déchets du jardin...) dans le but de préserver la salubrité publique et d'éviter les nuisances à proximité des habitations. Il est donc à fortiori, totalement interdit de procéder à ces brûlages au sein du village !

Chiens :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

Lors des promenades dans le village merci également de tenir vos chiens en laisse et surtout, de ne pas les laisser divaguer dans la commune sans aucune surveillance. En cas d'accident, le propriétaire du chien concerné sera tenu pour responsable.

Nuisances sonores :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

De manière générale merci de veiller à la tranquillité du voisinage lors de l'organisation de vos fêtes de famille et autres événements festifs que vous seriez amenés à organiser.

OPÉRATIONS TRANQUILLITÉ VACANCES :

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Les administrés peuvent donc se présenter quand ils le souhaitent pour aviser la Brigade Territoriale de Bouxwiller de leur absence à venir afin que la gendarmerie puisse exercer une surveillance particulière sur leur domicile.

Par ailleurs, n'hésitez pas à appeler la gendarmerie si vous constatez des va et viens suspects dans votre voisinage. Tél. 03 88 70 70 17(Bouxwiller)

Une patrouille de gendarmerie sera envoyée sur place pour lever le doute.

Une boîte aux lettres normalisée
vous permet de recevoir le courrier
dans les meilleures conditions.



Cet équipement vous apporte une garantie
de rapidité et de sécurité, y compris
pour vos grosses lettres et petits colis.

Demandez conseil à votre facteur.